



N° OJ : 65

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/09/2019

Objet : Asbl "Bains de Bruxelles - Brusselse Zwem- en Badinrichtingen" .- Subside extraordinaire 2013.- Avenant n° 3.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et son article 117,

Vu la convention passée entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Bains de Bruxelles - Brusselse Zwem- en Badinrichtingen, approuvée par le Conseil communal en date du 02 décembre 2013, visant l'octroi d'un subside extraordinaire pour l'exécution de travaux d'aménagement et d'équipements techniques ou autre utiles à l'exploitation des locaux des centres sportifs hébergeant les piscines;

Considérant qu'il y a eu du retard dans la réalisation des aménagements;

Considérant la nécessité de prolonger la durée de la remise des justificatifs à 72 mois (durée de départ : 48 mois);

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Les termes de l'avenant n° 3 à la convention liant la Ville à l'asbl Bains de Bruxelles - Brusselse Zwem- en Badinrichtingen, dans le cadre de l'octroi d'un subside extraordinaire, sont approuvés.

Annexes :

[AE4/Avenant n° 3 FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)